

297
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet la réforme des expertises médico-légales. (N° 201, année 1899.)

Nommée le 16 février 1900.

MM.

- 1^{er} BUREAU : ~~GOLLINOT.~~ Ernest Monis
2^o — ~~POZI.~~ Fernand
3^o — ~~PIETTRE.~~ Cazeneuve
4^o — ~~GORNIL.~~ ~~Guillaume~~ Devins
5^o — ~~ALCIDE TREILLE.~~ Grosjean
6^o — ~~MONSSERVIN.~~ Moussonny
7^o — ~~VILLARD (Creuse).~~ Raymond
8^o — ~~CÉSAR ALLEMAND.~~ Léon Labbe ~~Creuse~~
9^o — ~~GOUJON.~~ ~~Saint~~ Pettjean
-



1

Commission relative aux expertises
médico-légales

Lima le 21 novembre 1911.

La Commission s'est réunie à 2 h 1/2 au
Café de l'Union sous la Présidence de M. Lima Salas;
M. Sotomayor était absent.

M. le Président a vu la séance et a exposé
l'objet de la réunion qui consiste à nommer un
rapporteur pour la proposition de los Cruppi
concernant l'expertise médico-légale contradictoire
en matière de parricides pour crimes de l'Etat.

M. Cayenave est désigné comme rapporteur
à l'unanimité des membres présents.

En suite la séance est levée.
Le Secrétaire
A. Sotomayor

Le Président
J. L. Salas

Séance du 18 mars 1914

M. Caseneuve lit son rapport sur la
réforme des expertises en matière pénale,
faisant ressortir que c'est là le véritable titre
à donner à la loi en projet. Les débats qui
ont eu lieu à la Chambre lors de la discussion
du projet Caspi ne laissent au doute
aucun caractère général qu'a revêtu
la proposition, aucun texte adopté
le confirme d'ailleurs.

Il est décidé que M. Caseneuve

deposera son rapport sur le bureau de
la Commission après que les membres de la

Commission auront pris connaissance du texte
définitif de la proposition de loi, approuvé
par M. Caseneuve, lequel est autorisé, pour
cela, à faire tirer ce texte en un exemplaire
pour être distribué à chaque membre.

Le Président

Le rapporteur

Caseneuve

21